

COMMUNE DE SIERENTZ

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2026
--

Le 29 juin 2026 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire, 30 rue Rogg Haas, sous la présidence de Monsieur Pascal TURRI, Maire. La séance était retransmise en direct via le site internet de la Ville de Sierentz.

Etaient présents :

Madame	Rachel SORET VACHET-VALAZ
Monsieur	Stéphane DREYER
Monsieur	Patrick GLASSER
Madame	Carole CHITSABESAN
Monsieur	Luc FUCHS
Madame	Julie BENTZINGER
Monsieur	Mathieu ROUX
Monsieur	Thierry NIDERMAN
Monsieur	Mostafa ABOULFARAJ
Madame	Françoise FUHRER BISSEL
Madame	Céline DISSER
Monsieur	Antoine CLERY
Monsieur	Nicolas ARBEIT
Madame	Carine LEMOUZY
Monsieur	Anthony FLAMENT
Madame	Jennifer GRUND
Madame	Estelle NGO
Madame	Cécile WILLAUER
Madame	Marie-Laure KAPPS-HELL
Madame	Cyrielle KUNTZ-BRICK

Procurations :

Madame Lauren MEHESSEM	donne	procuration	à	Madame Carole CHITSABESAN
Madame Manuelle LITZLER	donne	procuration	à	Julie BENTZINGER
Monsieur Mathieu PETITPAIN	donne	procuration	à	Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
Monsieur Nicolas KWAST	donne	procuration	à	Monsieur Pascal TURRI
Monsieur Xavier ILTIS	donne	procuration	à	Monsieur Nicolas ARBEIT
Monsieur Christophe RIVELLO	donne	procuration	à	Monsieur Stéphane DREYER

Secrétaire de séance : Madame Laurence MAIRE, Directrice Générale des Services.

Mise en ligne le 08 septembre 2026 par le Maire Pascal TURRI

Ordre du jour

- 1 Approbation des procès-verbaux des séances du 05 juin 2026
- 2 Administration générale
 - 2.1 Recensement de la population 2027- Désignation d'un coordonnateur communal
 - 2.2 Hohlegasse – travaux de mise en sécurité : demande d'autorisation de défrichage
- 3 Affaires financières
 - 3.1 Réaménagement cyclable et apaisement de la circulation dans les rues Rogg Haas, du Maréchal Joffre et de la Marne
 - 3.2 Désimperméabilisation et aménagement de la cour du périscolaire des élémentaires
 - 3.3 Remplacement des éclairages du terrain synthétique de football par des LED
 - 3.4 Affectations des dépenses
 - 3.5 Budget primitif - décision modificative
 - 3.6 Réajustement de tarifs – Salle de musculation
 - 3.7 Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public communal pour les terrasses des établissements de restauration et de débit de boissons
 - 3.8 Convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant
- 4 Personnel communal
 - 4.1 Tableau des effectifs - création d'emploi permanent
- 5 Chasse communale
 - 5.1 Demande d'adjonction d'un associé (lot n°2)
- 6 Intercommunalité
 - 6.1 Convention de mise à disposition de locaux de la commune au profit de la fédération des foyers clubs d'Alsace
- 7 Communications informations
 - 7.1 Compétences déléguées
 - 7.2 Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres présents, la presse et le public. Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Laurence MAIRE, Attachée Principale, faisant fonction de Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 05 JUIN 2026

Les procès-verbaux des séances du 05 juin 2026 ont été transmis in extenso à tous les membres. Ils sont approuvés à l'unanimité.

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1 Recensement de la population 2027- Désignation d'un coordonnateur communal

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le code général des collectivités locales ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
 Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
 Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
 Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;
 Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;
 Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
 Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de désigner le coordinateur communal qui sera responsable de la préparation et de la collecte du recensement ; que Madame Anne BITTERLIN responsable du service Population à la mairie de Sierentz est proposée pour remplir cette fonction ;

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la nomination de Madame Anne BITTERLIN, responsable du Service Population de la Ville de Sierentz, en qualité de coordonnateur communal.

HABILITE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

2.2 Hohlegasse – travaux de mise en sécurité : demande de défrichement

Suite à la délibération prise en date du 5 juin 2026 autorisant les travaux de la Hohlegasse, les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT), en complément de l'accord de principe de la Sous-Préfecture de Mulhouse, instruiront une demande d'autorisation de défrichement pour la partie concernée d'une surface de 750 m² répartis sur la longueur du tracé (code forestier, notamment son article L.214-13). Cette surface, située sur le domaine public communal (parcelle non cadastrée) est nécessaire pour permettre de déplacer légèrement la route vers le sud et permettre de stabiliser le talus côté nord. Il est précisé que la surface forestière finale sera équivalente, puisque le déplacement de la route vers le sud permet de libérer des surfaces côté nord. L'autorisation de défrichement sera formalisée par arrêté préfectoral et instruite par la DDT.

Monsieur le Maire précise qu'une consultation a été lancée pour que les travaux puissent démarrer à la mi-août, délai nécessaire pour tenir compte des impératifs environnementaux liés à la faune (nidification) et la flore et sous réserve que les financements soient accordés. Une réunion de quartier aura lieu pour informer les riverains intéressés le lundi 6 juillet à 18h30 à l'école maternelle Picasso.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de défrichement et décide d'en solliciter l'autorisation auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin pour une partie non cadastrée du domaine public de 750 m² ;

HABILITE Monsieur le Maire à déposer la demande au nom de la Ville, à prendre toute disposition et signer tout document en ce sens.

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.1 Réaménagement cyclable et apaisement de la circulation dans les rues Rogg Haas, du Maréchal Joffre et de la Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 30 mars 2026 portant sur les délégations du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'estimation dressée par la Sté AMS Ingénierie en date du 11 mai 2026 ;

L'objectif de cette opération est d'améliorer la lisibilité et la sécurité des aménagements cyclables tout en apaisant la circulation automobile. Deux zones de circulation modérée seront aménagées rue Rogg Haas, à proximité des intersections avec les rues du Maréchal Joffre et de la Marne.

Dans ce cadre, des ralentisseurs seront installés afin de sécuriser les traversées piétonnes, de réduire la vitesse des véhicules et de favoriser un meilleur partage de l'espace public entre les différents usagers. Parallèlement, une voie cyclable sera créée le long de la rue Rogg Haas afin de renforcer la continuité et la sécurité des déplacements à vélo.

Ce réaménagement s'inscrit dans une démarche globale visant à encourager les mobilités douces, à améliorer le cadre de vie des riverains et à rendre les déplacements du quotidien plus sûrs et plus agréables, notamment pour les piétons et les cyclistes.

Ce projet est le fruit du travail mené par le Conseil Participatif Citpyen, qui a permis d'identifier les problématiques de circulation et de sécurité sur ce secteur. Grâce à cette réflexion collective et aux constats établis sur le terrain, des solutions concrètes et adaptées ont pu être proposées afin d'améliorer durablement les conditions de déplacement sur le périmètre.

Le montant estimatif total des travaux s'élève à 122 750,00 € HT hors prestations intellectuelles qui s'élèvent à 7 978,75 € HT, soit un total de 130 728,75 € HT. Le montant des subventions attendu peut être estimé au maximum à 67 508 Francs suisses de la part de AGGLO BASEL. Un montant de 50 % maximum des dépenses pourrait être accordé par la CeA au titre des amendes de police. Le projet pourrait faire l'objet d'un financement de 80 % *in fine* sous réserve d'instruction par les financeurs.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réaménagement cyclable et apaisement de la circulation dans les rues Rogg Haas, du Maréchal Joffre et de la Marne tel que présenté ci-dessus et en annexe ;

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter les subventions auprès de tout organisme financeur tel que prévu dans la délibération du 30 mars 2026 ;

INSCRIT au budget les dépenses et recettes liées à cette opération ;

HABILITE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents en ce sens.

3.2 Désimperméabilisation et aménagement de la cour du périscolaire des élémentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 30 mars 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Vu le devis établi par la société TP Pays de Sierentz en date du 05 décembre 2025 ;

Le périscolaire « Les Barbapapas » accueille quotidiennement près de 300 enfants répartis sur plusieurs sites afin de garantir des conditions d'accueil adaptées à chaque tranche d'âge. Le périscolaire « pôle élémentaire » est composé de trois groupes distincts, dont l'un dispose comme unique espace extérieur d'une cour de récréation d'environ 300 m² entièrement revêtue d'enrobé. Cette configuration limite les possibilités de jeux et d'activités de plein air tout en générant, durant la période estivale, un important phénomène d'îlot de chaleur.

Face à ce constat, la Ville souhaite engager un projet de désimperméabilisation et de végétalisation de cet espace extérieur. Cette opération consiste notamment à remplacer une partie des surfaces imperméables par des espaces plantés et perméables favorisant l'infiltration naturelle des eaux pluviales et le développement de la biodiversité.

Ce projet poursuit plusieurs objectifs :

- améliorer le confort thermique de la cour et des bâtiments adjacents grâce à la présence de végétaux et de zones ombragées ;
- lutter contre les phénomènes d'îlots de chaleur urbains ;
- favoriser l'infiltration des eaux de pluie et contribuer à une gestion plus durable des eaux pluviales ;
- développer la biodiversité au sein de l'espace périscolaire ;
- offrir aux enfants un environnement de jeux plus diversifié, naturel et propice à la découverte de la nature ;
- sensibiliser les jeunes usagers aux enjeux environnementaux et au respect du vivant.

Ce projet s'inscrit dans la démarche de transition écologique engagée par la Ville et a fait l'objet d'un travail conjoint de la commission périscolaire et de la commission environnement.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 13 300,00 € HT.

En complément de ces travaux, une seconde phase de l'opération est consacrée à la végétalisation des espaces extérieurs, dont le coût est estimé à 4 500 € HT, ainsi qu'à l'acquisition de mobilier extérieur (tables, bancs, etc.), pour un montant prévisionnel de 8 000 € HT.

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève ainsi à 25 800 € HT, intégrant les travaux d'aménagement, la végétalisation et le mobilier.

Ces dépenses feront l'objet de demandes de financement dans le cadre des dispositifs mobilisables.

Le montant des subventions pour les travaux attendus est de 6 694 € de la part de la CAF.

Le montant de la subvention de Saint-Louis Agglomération est estimé à 9 553 €.

Monsieur le Maire explique que ces travaux pourraient commencer très rapidement, étant précisé que les essences d'arbres sont sélectionnées avec soin dans le contexte du changement climatique.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de désimperméabilisation et d'aménagement du site cour périscolaire des élémentaires tel que présenté ci-dessus et en annexe ;

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter les subventions auprès de tout organisme financeur tel que prévu dans la délibération du 30 mars 2026 ;

INSCRIT au budget les dépenses et recettes liées à cette opération ;

HABILITE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et signer tous documents en ce sens.

3.3 Remplacement des éclairages du terrain synthétique de football par des LED

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du 30 mars 2026 portant sur les délégations du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'estimation dressée par la société Comatelec Schröder en date du 09 juin 2026 ;

Le terrain synthétique de la Ville constitue un équipement sportif majeur utilisé quotidiennement par les associations sportives locales, les établissements scolaires ainsi que les différents usagers du territoire. L'installation d'éclairage actuelle, vieillissante, ne répond plus pleinement aux exigences techniques et énergétiques attendues. Par ailleurs, à la suite du contrôle réalisé par la Fédération Française de Football le 10 juin 2026, le classement de l'éclairage du terrain a été rétrogradé de la catégorie E6 à la catégorie E7 en raison d'un niveau d'éclairement devenu insuffisant.

Afin de maintenir les conditions nécessaires à l'organisation des entraînements et des rencontres sportives dans des conditions conformes aux prescriptions fédérales, la Ville souhaite engager un programme de modernisation de l'éclairage du terrain synthétique.

Cette opération comprend :

- le remplacement des projecteurs existants par des luminaires LED de dernière génération ;
- l'installation de dispositifs de protection contre les surtensions (parafoudres) sur les mâts d'éclairage ;
- la mise en place d'un système de gestion intelligente permettant d'adapter les niveaux d'éclairement aux besoins réels des utilisateurs et aux différentes configurations d'utilisation du terrain.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 16 088,00 € HT.

Monsieur l'Adjoint au Maire Mathieu ROUX précise que ces travaux permettent également de réaliser une économie des dépenses d'énergie.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de remplacement des éclairages du terrain synthétique de football par des LED tel que présenté ci-dessus et en annexe ;

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter les subventions auprès de tout organisme financeur tel que prévu dans la délibération du 30 mars 2026 ;

INSCRIT au budget les dépenses et recettes liées à cette opération ;

HABILITE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et signer tous documents en ce sens.

3.4 Affectations des dépenses

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AFFECTE les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

N° compte	Libellé	Fournisseur	Montant TTC	N° inventaire
2121 PRO 22	Plantations gravière	GARDEN SERVICE	367,40 €	24/26M
2152 PRO 22	Panneaux de signalisation	SIGNALEST	1747,20 €	25/26M
2158 PRO 26	Vestiaires Barbagourmand	MANUTAN COLLECTIVITES	844,55 €	26/26M
2188 PRO 04	Vibraphone musique	THOMANN	4617,00 €	27/26M
2152 PRO 22	Panneaux de signalisation	LENGSFELD	442,00 €	28/26M
2158 RO 14	Racleur à neige	HANTSCH	844,20 €	29/26M

3.5 Budget primitif – Décision modificative

Vu le budget d'investissement de l'exercice ;

Vu la délibération et la convention passés au Conseil Municipal réuni en sa séance du 5 juin pour la création de 3 courts de tennis ;

Vu l'approbation du projet passé au Conseil Municipal réuni en sa séance du 5 juin concernant l'éboulement du talus de la rue Hohlegasse ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante :

Création de 3 courts de tennis :

Dépenses d'Investissement

Compte 2312 pro 07 : (+) 99 000,00 €

Recettes d'Investissement

Compte 1328 pro 07 : (+) 18 800 €

Compte 1641 pro OPFI (+) 80 200

Mise en sécurité de la Hohlegasse :

Dépenses d'Investissement

Compte 2315 pro 22 : (+) 777 000,00 €

Recettes d'Investissement

Compte 13661 pro 22 : (+) 259 000 €

Compte 13151 pro 22 : (+) 9 000 €

Compte 1641 pro OPFI (+) 127 500 € - prêt relai FCTVA

Compte 1641 pro OPFI (+) 381 500 €

3.6 Réajustement de tarifs – Salle de musculation

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de réajustement des tarifs d'utilisation de la salle de musculation, avec effet au 1^{er} septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

MODIFIE les nouveaux tarifs d'utilisation de la salle de musculation au 1^{er} septembre 2026 :

Catégorie	Actuel	Proposition au 1 ^{er} septembre 2026	½ saison au 1 ^{er} avril 2027
Personne habitant la Commune	50 €	75 €	37,50 €
Personne n'habitant pas la Commune	100 €	150 €	75 €
Clubs (1 heure/semaine)	80 €	100 €	---

3.7 Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public communal pour les terrasses des établissements de restauration et de débit de boissons

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2125-1 et suivants ;

Vu le principe selon lequel toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant que l'installation de terrasses par les établissements de restauration et de débit de boissons constitue une occupation privative du domaine public communal ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions et le tarif de cette occupation ;

Monsieur le Maire précise que cette décision ne concerne pas les installations temporaires de courtes durées et ponctuelles.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses des établissements de restauration et de débit de boissons ;

FIXE la période d'occupation autorisée des terrasses du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année ;

FIXE le montant de cette redevance à 10 € par m² et par an, à compter du 29 juin 2026 ;

PRECISE que l'autorisation d'occupation du domaine public fera l'objet d'un arrêté municipal. Le bénéficiaire devra communiquer à la commune les dates d'occupation souhaitées, comprises entre le 1^{er} avril et le 31 octobre. Ces dates, une fois autorisées, serviront de base à la facturation de la redevance annuelle ;

PREVOIT que les tarifs fixés par la présente délibération seront révisés annuellement par délibération du Conseil municipal lors du vote du budget et intégrés au tableau des tarifs municipaux ;

RAPPELLE que les autorisations d'occupation du domaine public sont accordées à titre précaire et révocable et ne confèrent aucun droit réel à leur titulaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à délivrer les autorisations d'occupation du domaine public, à émettre les titres de recettes correspondants, à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.8 Convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion du Haut-Rhin propose d'assurer sur la base d'un diagnostic préalable le traitement et le suivi des archives papier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'obligation pour la Ville d'assurer le classement, la conservation, la gestion et la valorisation de ses archives ;

Considérant la nécessité de bénéficier d'un accompagnement technique spécialisé afin de garantir la bonne gestion des archives communales ;

Considérant la proposition de convention présentée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, relative à la mise à disposition d'un archiviste itinérant chargé d'effectuer des missions de tri, classement, inventaire, conseil et assistance en matière d'archivage ;

L'intervention de l'archiviste du centre de gestion est programmée pour la période du 31 août au 17 septembre 2026.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la convention annexée de mise à disposition d'un archiviste itinérant ;

INSCRIT la dépense au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tour disposition et signer tous documents en ce sens.

4. PERSONNEL COMMUNAL

4.1 Tableau des effectifs - création d'emploi permanent

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu Le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu l'Etat du personnel de la Collectivité territoriale ;

Compte tenu de l'accroissement de la charge de travail au sein du service Technique et d'un départ à la retraite, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de 35h (Temps complet) pour renforcer le service technique.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

CREE au tableau des effectifs pour le service technique un poste d'Adjoint technique territorial (IB 367/432) à temps complet (35h) à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Grade et service	Indice brut	Création poste	Date
Adjoint technique territorial – Service Technique	IB 367/432	35/35 ^{ème} - TC	01/09/2026

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens ;

INSCRIT au budget les crédits nécessaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition et signer tous documents en ce sens.

5. CHASSE COMMUNALE

5.1 Demande d'adjonction d'un associé (lot n°2)

L'association de chasse « Les chasseurs du Muriberg », représenté par son Président Monsieur Thomas de Courten, locataire du lot de chasse n°2, souhaite l'adjonction d'un associé à savoir Monsieur Thomas Peter WALLISER domicilié à Känerkinden, Suisse. Conformément au cahier des charges relatif à la chasse, cette demande requiert l'avis favorable de la part du Conseil Municipal.

La commission communale consultative de la chasse (4C) consultée pour avis sur le projet, réunie le 1^{er} juin 2026, a rendu un avis favorable.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation de Monsieur Thomas Peter WALLISER en tant qu'associé dans l'association de chasse « Les chasseurs du Muriberg » ;

HABILITE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette désignation.

6. INTERCOMMUNALITE

6.1 Convention de mise à disposition de locaux de la commune au profit de la fédération des foyers clubs d'Alsace

La fédération des foyers clubs d'Alsace a, depuis des années, développé des projets d'animation locale en direction de l'enfance et de la jeunesse. Elle accompagne également un réseau d'associations locales dans la mise en œuvre de projets d'animation du territoire.

La FDFC développe son action sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, à travers plusieurs projets complémentaires de l'offre intercommunale et de l'offre associative locale.

Ces projets, avec le soutien de la collectivité locale, s'inscrivent dans la volonté d'offrir à la population des temps de loisirs et des temps éducatifs. Ces activités se dérouleront du 06 juillet au 28 août 2026.

La Ville dispose de locaux et d'infrastructures adaptés à la pratique d'activités pour les enfants et souhaite en faire bénéficier la FDFC gracieusement ;

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention annexée de mise à disposition de locaux de la Ville au profit de la Fédération des Foyers Club d'Alsace, sans contrepartie financière et tout document s'y rapportant.

7. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

7.1 Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 30 mars 2026.

- **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Ont été prononcées les renonciations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Section	Numéro	Superficie	Adresse	Type de bien
10	254	5a 76ca	17 rue des Mésanges	Maison individuelle
6	569 et 570	69a 57ca	2a rue des Hirondelles	Appartement
6	671	29a 80ca	6a rue des Hirondelles	Appartement
3	255	22a 65ca	28 rue de Kembs	Appartement
10	471 et 472	7a 42ca	12 rue des Vergers	Maison individuelle
10	489	06a 34ca	57 rue du Maréchal Foch	Appartement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, EN PREND ACTE.

7.2 Divers

- **Présentation du bilan d'activité 2025 de la Brigade Verte**

La brigade verte nous informe de son bilan, dont le rapport d'activité annuel 2025 est annexé à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, EN PREND ACTE.

- **Episode caniculaire**

Monsieur le Maire précise que des dispositions ont été prises dans les différents bâtiments communaux, notamment dans les écoles et le périscolaire où des ventilateurs, climatisations mobiles ou dispositifs de rafraîchissement ont été installés. Il rappelle également que les usagers de ces bâtiments doivent être vigilants sur la ventilation, la fermeture des portes et fenêtres par exemple. L'école Jacques Schmidt date d'il y a 25 ans, époque à laquelle la conception des locaux ne prenait pas le rafraîchissement des locaux en compte de la même manière qu'aujourd'hui, alors que l'école maternelle Picasso plus récente, offre un meilleur confort thermique. Un travail d'amélioration de nos bâtiments communaux, anciens en particulier, doit donc être mené pour les préserver de la chaleur, tout comme cela a été fait avec succès pour les préserver du froid. Différentes solutions peuvent émerger, que ce soit à travers l'architecture ou la désimperméabilisation des sols par exemple. La climatisation entraîne le réchauffement de l'air extérieur par le déplacement de l'air intérieur, elle n'est donc pas la solution idéale. Certains dispositifs demeurent polluants et s'avèrent parfois un facteur aggravant. Les différents outils et solutions doivent être soigneusement étudiés, mixés, se compléter. Un travail approfondi doit être mené à ce sujet pour tous les bâtiments communaux.

Monsieur Stéphane DREYER, Adjoint au Maire, précise que dans le contexte d'alerte de niveau 4 pour la canicule (alerte rouge), il n'a pas été possible de maintenir le déroulement de la fête de la musique, compte tenu des difficultés que rencontre notamment les services de secours. Il eut également fallu diligenter des moyens supplémentaires destinés à assurer la sécurité de tous, ce qui aurait imposé de trop lourdes contraintes à la fois sur les organisateurs, les services municipaux, les services de secours et les participants. Monsieur le Maire précise qu'un arrêté a dû être pris en ce sens, et que l'association du club de foot FCKS serait compensée de la perte engendrée par la ville, au regard des circonstances non imputables aux organisateurs, afin de garantir le soutien qui est habituellement accordé par la Ville au monde associatif à Sierentz.

En revanche, la manifestation Sous les Etoiles place de la Bascule qui se tiendra samedi est maintenue, si les conditions météorologiques le permettent. D'autres manifestations se tiendront :

- Fête tricolore le 13 juillet, cérémonie au Monument aux Morts, suivi du bal tricolore au complexe sportif
- Météo Jazz le 14 août

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire, lève la séance à 19h35.

**Tableau des signatures pour l'approbation du
Procès-verbal de délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sierentz
de la séance du 29 juin 2026**

A Sierentz, le 7 septembre 2026
Le Maire,
Pascal TURRI



A Sierentz, le 7 septembre 2026
Le secrétaire de séance,
Laurence MAIRE

